



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions Jeunes Masculins

N° 16
03 décembre 2024

Présents : Hubert Bernard, Aurélien Picot, Quentin Rault,
Excusés : Nicolas Ménard, Président, Patrice Guet responsable du pôle des compétitions, William Halgand
Assiste : Isabelle Loreau, assistante

Préambule :

M. Patrice Guet, membre du club de Mésanger As (516995) et du GJ Mésanger St-Géréon (560414), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement.

M. Nicolas Ménard, membre des clubs du FC Entente du Vignoble (581794) et du GJ du Vignoble (564817) ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ces clubs et groupement.

M. William Halgand, membre du club de Guillaumoises As (521036), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Aurélien Picot membre du club Le Cellier Mauves Fc (581259), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Quentin Rault, membre du club Pont-Château AOS (540404), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 15 du 27 novembre 2024 sans réserve.

2. Etude des dossiers

Match n° 29893263 Gj de Goulaine 1 / St-Brevin Ac 1 U17 D1 Masculin Accès Ligue B du 30.11.2024

La rencontre a été arrêtée à la 65^{ème} minute de jeu.

Vu le courriel du club Gj de Goulaine,

Considérant que l'article 24.5 des règlements des championnats régionaux et départementaux jeunes masculins dispose que :

« Lorsqu'un match sera arrêté par l'arbitre avant l'expiration de sa durée normale, celui-ci mentionnera les raisons de sa décision sur la feuille de match. La Commission d'Organisation décidera s'il y a lieu ou non de faire rejouer le match, sur proposition de la Commission compétente des Arbitres, avec transmission éventuelle du dossier à la Commission compétence de Discipline lorsque l'arrêt sera consécutif à des incidents de jeu ou de violences ».

La Commission constate que :

- La rencontre a été arrêtée à la 65^{ème} minute sur un score de 2 buts pour l'équipe 1 du Gj de Goulaine et 2 buts pour l'équipe 1 de St-Brevin Ac

La Commission décide de transmettre le dossier à la Commission Départementale des Arbitres, section des Lois du Jeu et à la Commission de Discipline.

Match n° 29896564 St-Herblain Uf 1 / St-Nazaire Immaculée 1 U17 D1 Masculin groupe B du 30.11.2024

La rencontre a été arrêtée à la 82^{ème} minute de jeu.

Vu le courriel du club de St-Nazaire Immaculée,

Considérant que l'article 24.5 des règlements des championnats régionaux et départementaux jeunes masculins dispose que :

« Lorsqu'un match sera arrêté par l'arbitre avant l'expiration de sa durée normale, celui-ci mentionnera les raisons de sa décision sur la feuille de match. La Commission d'Organisation décidera s'il y a lieu ou non de faire rejouer le match, sur proposition de la Commission compétente des Arbitres, avec transmission éventuelle du dossier à la Commission compétence de Discipline lorsque l'arrêt sera consécutif à des incidents de jeu ou de violences ».

La Commission constate que :

- La rencontre a été arrêtée à la 82^{ème} minute sur un score de 4 buts pour l'équipe 1 de St-Herblain Uf et 1 but pour l'équipe 1 de St-Nazaire Immaculée

La Commission décide de transmettre le dossier à la Commission Départementale des Arbitres, section des Lois du Jeu et à la Commission de Discipline.

3. Feuilles de matchs

La Commission rappelle l'application des dispositions règlementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.

b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.

2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

- **Toutes les feuilles de match du week-end du 1^{er} décembre 2024 ont été reçues**

4. Matchs reportés

➤ Art. 120 des règlements généraux :

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

N° match	Division	Match	Date initiale	Nouvelle date
29892574	U15 D2 E	Nantes Dervallières 2 / La Chevrolière Herbadilla 1	30.11.2024	14.12.2024
29893067	U15 D5 H	Aigrefeuille As Maine 2 / Vallet Es 3	30.11.2024	14.12.2024
29893447	U17 D2 F	Gj Gbbc 2 / Vallet Es 2	30.11.2024	14.12.2024

La Commission informe les clubs que les rencontres doivent être reportées à la 1^{ère} date libre du calendrier.

La Commission rappelle aux clubs qu'ils ont la possibilité de jouer les rencontres remises en semaine avec l'accord du club adverse.

• **Arrêtés municipaux**

Considérant que l'article 17 du règlement de l'épreuve précise que :

5) En cas d'arrêté municipal ou de décision privée, pris dans les délais réglementaires fixés aux alinéas ci-dessus, le club :

a) devra préciser quelles sont les rencontres concernées en Ligue et en District (seniors et jeunes) et les installations qui pourraient être utilisées comme terrain de repli. Il est rappelé qu'un arrêté peut être partiel afin, par exemple, de limiter l'utilisation d'un terrain à une seule rencontre sur un week-end. Ces choix devront être effectués dans le respect des dispositions des articles 16 et 18 du présent règlement. Le Centre de Gestion n'ayant qu'un rôle de chambre d'enregistrement, la conformité des informations transmises relève de la responsabilité du club recevant. À défaut, il encourt la sanction prévue à l'article 18.

b) pourra demander à la Commission d'Organisation de décaler l'horaire d'une rencontre à plus ou moins deux heures par rapport à l'horaire prévu pour le début de la rencontre, et ce afin de permettre de faire jouer le maximum de rencontres. La Commission d'Organisation pourra accepter la modification et la notifier aux clubs au plus tard le vendredi à 17h00 pour les rencontres du samedi au lundi, et la veille de la rencontre à 17h00 pour les rencontres du mardi au vendredi. Le défaut de réponse équivaut à un refus. Ce dispositif est également valable pour un club devenant recevant par inversion. Pour des raisons tenant à la régularité et à l'équité des compétitions, cette modification du calendrier est insusceptible d'appel.

6) S'agissant des matchs aller, la Commission d'Organisation pourra prononcer l'inversion d'une rencontre afin que celle-ci se déroule sur le terrain du club initialement visiteur. Dans ce cas et sauf situation décrite à l'alinéa 7 ci-après, le match retour se déroulera sur le terrain du club qui se sera déplacé au match aller. Pour des raisons tenant à la régularité et à l'équité des compétitions, cette modification du calendrier est insusceptible d'appel »

- 7) Dans tous les cas l'arrêté municipal ou la décision privée devront être affichés d'une part à l'entrée du stade et d'autre part à l'entrée des vestiaires arbitres.
Les parties concernées seront avisées par Internet de la décision par la Ligue ou les Districts, notamment en cas de report, l'absence d'affichage sur Internet par l'une ou l'autre des instances devra être assimilée à un refus de report en l'état. L'arbitre sera, alors, seul juge de la décision de report.
- 8) Lorsque ces perturbations seront trop tardives pour en aviser à temps la commission compétente, l'arrêté municipal ou la décision privée devra néanmoins être impérativement affiché d'une part à l'entrée du stade et d'autre part à l'entrée des vestiaires arbitres. En outre, l'accès au stade devra être libre. Il appartiendra à l'arbitre désigné en concertation avec le représentant de la Municipalité ou du propriétaire du terrain privé, selon le cas, de décider de faire ou non jouer la rencontre. En l'absence du représentant de la Municipalité ou du propriétaire du terrain privé ou en cas de désaccord et en l'absence de terrain de repli le match ne se déroulera pas. L'arbitre fera connaître son point de vue sur la feuille de match qui devra être totalement complétée et l'adressera à la commission compétente (Ligue ou District) avec copie de l'arrêté municipal ou de la décision privée ainsi qu'éventuellement un rapport complémentaire.
- 9) La commission compétente pourra donc, en fonction des situations précitées :
- donner match perdu par forfait à l'équipe ou aux équipes qui ne seraient pas présentes sur le terrain à l'heure officielle de la rencontre.
 - donner match perdu par pénalité à l'équipe recevante s'il est prouvé que l'interdiction d'utilisation du terrain a été fondée sur d'autres motifs que la préservation de celui-ci,
 - donner match perdu par pénalité à l'équipe recevante si la procédure normale n'a pas été dûment appliquée,
 - donner match à jouer à une date ultérieure ».

En conséquence et en application des dispositions de l'article 17 du règlement des championnats Départementaux jeunes masculins, la Commission prend la décision de reporter la rencontre qui n'a pu se dérouler à la 1^{ère} date libre au calendrier.

N° match	Division	Match	Date initiale	Nouvelle date
29892795	U15 D4 C	Besné Ja 1 / Vay Marsac Fc 1	30.11.2024	14.12.2024

La Commission rappelle aux clubs qu'ils ont la possibilité de jouer les rencontres remises en semaine avec l'accord du club adverse.

5. Encadrement des équipes

Art.31 Fonction du délégué

« Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique.

Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».

Art.25

« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.

Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain...) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».

Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels.

Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match.

Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.

Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.

Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.

En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre ne pourra pas débiter.

2. La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à

- 4 encadrants (dirigeant/éducateur) en Régional 1, et 3 pour les autres niveaux.
- les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, les uns et les autres en survêtement».

En application de l'annexe 5 dispositions financières, l'assistante de la Commission relève les manquements. En cas de non respect, la liste des clubs amendés figurent en annexe.

6. Obligation du Statut des Éducateurs

La Commission rappelle qu'au regard de l'article 25.6 du Règlement des Championnats jeunes départementaux et du Statut Régional des Éducateurs et Entraîneurs est en charge d'assurer le suivi des éducateurs des équipes participant aux championnats jeunes masculins permettant une accession en Championnat Régional.

Il est assuré un contrôle des éducateurs sur le banc (CFF2 exigé a minima) pour la 2^e phase dans les divisions suivantes :

- **U14 D1 Accès Ligue**
- **U15 D1 Accès Ligue**
- **U17 D1 Accès Ligue**

Article 12 - Obligation de diplôme

Dispositions L.F.P.L. : Championnats départementaux : le respect des obligations de désignation, présence sur le banc, et les sanctions afférentes prévues aux articles 12, 13, 13bis, 14 et Annexe 2 sont de la compétence du District, lequel désigne une Commission dédiée en charge de l'application de ces dispositions ; à défaut la Commission d'Organisation des Compétitions du District est compétente. La Commission Régionale veillera à l'application de ces dispositions.

Le diplôme exigé pour encadrer une équipe jeunes masculines au niveau supérieur de District est le CFF2 ou CFI U14-U19 (ou en cours*).

**En cours =*

- Pour les BMF et BEF : en formation effective, c'est-à-dire, éducateur en formation professionnelle ayant réussi le test d'entrée en formation et ayant été positionné et toujours en formation active.

-Pour les CFF : - inscrits avant le début du championnat au module, ou

- titulaire de l'attestation de formation et inscrit dans une session de certification pour la saison en cours.

Ces dispositions dérogatoires pour l'éducateur en cours de formation ne sont valides que pour une saison.

L'éducateur doit détenir une licence « Dirigeant ». La VAE ne constitue pas une entrée en formation.

Toute absence de l'éducateur désigné au cours de la saison devra être signalée au District par écrit. A défaut, le club se verra infliger une amende de 20 € par match.

➤ **Contrôle des présences du 30 novembre 2024 :**

La Commission a demandé des explications sur l'absence d'éducateur désigné aux clubs :

- U14 D1 Accès Ligue : 511875 St-Philbert de Grandlieu : La Commission prend note des explications reçues
- U14 D1 Accès Ligue : 500268 Ancenis Rcasg : La Commission prend note des explications reçues
- U17 D1 Accès Ligue : 518479 Bouaye Fc : La Commission prend note des explications reçues
- U17 D1 Accès Ligue : 512355 Nort sur Erdre Ac 2 : L'éducateur ne dispose pas du diplôme requis. Le club est amendé de 20 €.

Il est rappelé par ailleurs :

- **Absence prévenue**

Les clubs sont tenus d'avertir le District par écrit des absences de leurs Educateurs ou Entraîneurs désignés.

- **Suspension**

En cas de suspension le remplacement de l'entraîneur suspendu doit être effectué avec un éducateur ou entraîneur titulaire a minima d'un certificat de football fédéral.

- **Désignation en cours de saison**

En cas de non-respect en cours de saison de l'obligation d'encadrement du fait du départ de l'entraîneur ou éducateur désigné le club dispose pour régulariser sa situation d'un délai de 30 jours calendaires à compter du lendemain du premier match où l'entraîneur ou l'éducateur désigné n'est pas sur le banc de touche ou la feuille de match.

Pendant ce délai, les sanctions financières prévues à l'Annexe 2 ne sont pas applicables si la situation est régularisée.

En cas de non régularisation à l'issue de ce délai, le club sera redevable des sanctions financières prévues à l'Annexe 2, et ce dès le premier match d'infraction, et pendant toute la durée de la non-désignation du nouvel entraîneur ou éducateur jusqu'à régularisation de la situation.

7. Forfaits

• **Forfaits**

La Commission prend connaissance :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 des dispositions financières des Règlements Généraux du District, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement.

La liste des équipes forfaits figurent en annexe.

8. Coupes Jeunes Masculins – Première phase

La Commission procède à l'élaboration des groupes de la première phase des coupes jeunes masculins (U15, U17 et U18).

- **Coupe U18 Jean Olivier**

La Commission enregistre 136 équipes engagées

La Commission valide la participation de 136 équipes. La Commission procède à la constitution des groupes de la 1re phase de la Coupe U18 Jean Olivier avec les 126 équipes déjà concernées et en attente des équipes éliminées des matchs en retard de Coupe Pays de la Loire U19 qui se joueront les 14-15 décembre 2024.

Les rencontres de la phase de groupes se joueront les week-ends des 11, 18 et 25 janvier 2025. La Commission dans la mesure du possible établit des alternances entre les équipes engagées au sein d'un même club dans cette épreuve.

La Commission finalisera les groupes lors de sa prochaine réunion

- **Coupe U17**

La Commission enregistre 90 équipes engagées.

1 équipe U16 et 10 équipes U17 sont encore qualifiées en Coupe des Pays de la Loire.

79 équipes participent à la phase de groupes.

Les rencontres de la phase de groupes se joueront les week-ends des 11, 18 et 25 janvier 2025. La Commission dans la mesure du possible établit des alternances entre les équipes engagées au sein d'un même club dans cette épreuve.

La Commission finalisera les groupes lors de sa prochaine réunion

- **Coupe U15 Intersport**

La Commission enregistre 240 équipes engagées.

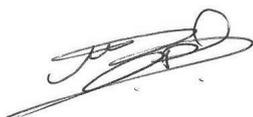
6 équipes (3 U14 et 3 U15) accéderont en championnat régional pour la prochaine phase et seront retirées des engagées.

234 équipes prennent part à la phase de groupes. La Commission procède à la constitution des groupes de la 1re phase de la Coupe U15 Intersport (en ôtant les 6 équipes accédant en Ligue)

Les rencontres de la phase de groupes se joueront les week-ends des 11, 18 et 25 janvier 2025. La Commission dans la mesure du possible établit des alternances entre les équipes engagées au sein d'un même club dans cette épreuve.

La Commission finalisera les groupes lors de sa prochaine réunion

Le Président de séance,
Hubert Bernard



L'assistante,
Isabelle Loreau



Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Départemental 3 U18 Masculin / 2	B	521036	Pontchateau St Guill 21	FM 29893851	59397.1 30/11/2024
Départemental 3 U18 Masculin / 2	E	582149	Gj Deux Coutais 21	FM 29893902	59442.1 30/11/2024
Départemental 4 U18 Masculin / 2	I	542491	Pornic Foot 21	FM 29895600	59589.1 30/11/2024
Départemental 2 U17 Masculin / 2	C	560845	Vallons Erdre Fc Vlp 1	FM 29893386	59176.1 30/11/2024
Départemental 2 U16 Masculin / 2	B	509069	La Chevroliere Herba 21	FM 29893233	59038.1 30/11/2024
Départemental 5 U15 Masculin / 2	D	554118	Gj Abbaretz P Bleue 3	FM 29896652	59687.1 30/11/2024

Type de dossier : Administratif					
Dossier :	22455745	Match :	58544.1	Départemental 2 U15 Masculin / 2	Groupe C 535
Date :	03/12/2024		30/11/2024	502178 Blain Es 1	- 502227 Carquefou Usja 2
Personne :					Club : 502227 U.S. JEANNE D'ARC CARQUEFOU
Motif :	44	Absence Responsable Equipe			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	44	Absence Responsable Equipe			04/12/2024 04/12/2024 16,00€
Dossier :	22455746	Match :	58844.1	Départemental 5 U15 Masculin / 2	Groupe B 558
Date :	03/12/2024		30/11/2024	501946 Montoir Cs 2	- 500258 St Nazaire Ump 2
Personne :					Club : 501946 C.S. MONTOIRIN
Motif :	44	Absence Responsable Equipe			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	44	Absence Responsable Equipe			04/12/2024 04/12/2024 16,00€
Dossier :	22455748	Match :	58844.1	Départemental 5 U15 Masculin / 2	Groupe B 558
Date :	03/12/2024		30/11/2024	501946 Montoir Cs 2	- 500258 St Nazaire Ump 2
Personne :					Club : 500258 U.M.P. FOOTBALL ST NAZAIRE
Motif :	44	Absence Responsable Equipe			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	44	Absence Responsable Equipe			04/12/2024 04/12/2024 16,00€
Dossier :	22455749	Match :	59067.1	Départemental 1 U17 Masculin / 2	Acces Ligue B 519
Date :	03/12/2024		01/12/2024	518479 Bouaye Fc 1	- 580575 Savenay Malville Pfc 1
Personne :					Club : 518479 F.C. BOUAYE
Motif :	44	Absence Responsable Equipe			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	44	Absence Responsable Equipe			04/12/2024 04/12/2024 16,00€
Dossier :	22455750	Match :	59497.1	Départemental 4 U18 Masculin / 2	Groupe C 510
Date :	03/12/2024		30/11/2024	548227 Guemene Fc 22	- 554118 GJ Abbaretz P Bleue 22
Personne :					Club : 548227 F.C. PAYS DE GUEMENE
Motif :	44	Absence Responsable Equipe			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	44	Absence Responsable Equipe			04/12/2024 04/12/2024 16,00€
Dossier :	22455718	Match :	58498.1	Départemental 1 U15 Masculin / 2	Groupe B 589
Date :	03/12/2024		30/11/2024	561031 GJ De Goulaine 1	- 547590 Mouzeil Teille Ligne 1
Personne :					Club : 561031 GJ DE GOULAINÉ
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			04/12/2024 04/12/2024 16,00€
Dossier :	22455719	Match :	58557.1	Départemental 2 U15 Masculin / 2	Groupe D 536
Date :	03/12/2024		30/11/2024	544136 Le Loroux Landreau O 1	- 560414 GJ Mésanger St Gereon 1
Personne :					Club : 544136 LANDREAU LOROUX BOTTEREAU SP.C.
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			04/12/2024 04/12/2024 16,00€
Dossier :	22455721	Match :	58602.1	Départemental 3 U15 Masculin / 2	Groupe B 540
Date :	03/12/2024		30/11/2024	580575 Savenay Malville Pfc 1	- 551077 Fay Bouvron Fc 1
Personne :					Club : 580575 SAVENAY MALVILLE PRINQUIAU FOOTBALL CLUB
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			04/12/2024 04/12/2024 16,00€

Dossier :	22455722	Match :	58618.1	Départemental 3 U15 Masculin / 2	Groupe C	541
Date :	03/12/2024		30/11/2024	554118 GJ Abbaretz P Bleue 1	- 502086 Chateaubriant Al 1	
Personne :					Club : 554118 GJ ABBARETZ LA PIERRE BLEUE	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			04/12/2024	04/12/2024
					16,00€	
Dossier :	22455723	Match :	58664.1	Départemental 3 U15 Masculin / 2	Groupe F	543
Date :	03/12/2024		30/11/2024	581899 Pt St Martin Fcgl 1	- 547525 Nantes Sud 98 1	
Personne :					Club : 581899 F.C. GRAND LIEU	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			04/12/2024	04/12/2024
					16,00€	
Dossier :	22455725	Match :	58784.1	Départemental 4 U15 Masculin / 2	Groupe G	551
Date :	03/12/2024		30/11/2024	561031 GJ De Goulaine 2	- 534765 St Herblain Preux As 1	
Personne :					Club : 561031 GJ DE GOULAINÉ	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			04/12/2024	04/12/2024
					16,00€	
Dossier :	22455726	Match :	58827.1	Départemental 5 U15 Masculin / 2	Groupe A	557
Date :	03/12/2024		30/11/2024	502069 St Nazaire Alert Mea 1	- 548648 Donges Fc 2	
Personne :					Club : 502069 ALERTE DE MEAN - ST NAZAIRE	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			04/12/2024	04/12/2024
					16,00€	
Dossier :	22455727	Match :	58902.1	Départemental 5 U15 Masculin / 2	Groupe F	555
Date :	03/12/2024		30/11/2024	517367 Heric Fc 2	- 513964 St Mars Du Desert Ja 2	
Personne :					Club : 517367 HERIC FOOTBALL CLUB	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			04/12/2024	04/12/2024
					16,00€	
Dossier :	22455728	Match :	58918.1	Départemental 5 U15 Masculin / 2	Groupe G	559
Date :	03/12/2024		30/11/2024	564798 GJ Fcs Tcfc 3	- 518204 Grandchamp As 2	
Personne :					Club : 564798 GJ ST ETIENNE TEMPLE CORDEMAIS	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			04/12/2024	04/12/2024
					16,00€	
Dossier :	22455729	Match :	59175.1	Départemental 2 U17 Masculin / 2	Groupe C	526
Date :	03/12/2024		30/11/2024	580423 GJ Loireauxence Vair 1	- 517367 Heric Fc 1	
Personne :					Club : 580423 GJ LOIREAUXENCE VAIR	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			04/12/2024	04/12/2024
					16,00€	
Dossier :	22455730	Match :	59221.1	Départemental 2 U17 Masculin / 2	Groupe F	529
Date :	03/12/2024		30/11/2024	514034 Gorges Elan 2	- 581813 St Hilaire Clisson F 2	
Personne :					Club : 514034 EL. DE GORGES	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			04/12/2024	04/12/2024
					16,00€	
Dossier :	22455731	Match :	59512.1	Départemental 4 U18 Masculin / 2	Groupe D	509
Date :	03/12/2024		01/12/2024	520086 Vigneux Es 22	- 552653 Derval Sc Nord Atlan 22	
Personne :					Club : 520086 ENT.S. VIGNEUX DE BRETAGNE	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			04/12/2024	04/12/2024
					16,00€	

Dossier :	22455733	Match :	59657.1	Départemental 2 U17 Masculin / 2	Groupe D	528
Date :	03/12/2024		30/11/2024	517365 Orvault Sf 2	- 544923 Nantes Don Bosco 2	
Personne :					Club : 517365 ORVAULT SPORTS FOOTBALL	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			04/12/2024	04/12/2024
					16,00€	
Dossier :	22426809	Match :	59038.1	Départemental 2 U16 Masculin / 2	Groupe B	582
Date :	29/11/2024		30/11/2024	509069 La Chevroliere Herba 21	- 509217 Vertou Ussa 22	
Personne :					Club : 509069 HERBADILLA FOOTBALL LA CHEVROLIÈRE	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			04/12/2024	04/12/2024
					55,00€	
Dossier :	22426807	Match :	59176.1	Départemental 2 U17 Masculin / 2	Groupe C	526
Date :	29/11/2024		30/11/2024	554118 Gj Abbaretz P Bleue 1	- 560845 Vallons Erdre Fc Vlp 1	
Personne :					Club : 560845 FOOTBALL CLUB VALLONS LE PIN	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			04/12/2024	04/12/2024
					55,00€	
Dossier :	22426946	Match :	59397.1	Départemental 3 U18 Masculin / 2	Groupe B	502
Date :	29/11/2024		30/11/2024	502505 Nozay Os 21	- 521036 Pontchateau St Guill 21	
Personne :					Club : 521036 AMIS S. GUILLAUMOIS PONTCHATEAU	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			04/12/2024	04/12/2024
					55,00€	
Dossier :	22427498	Match :	59442.1	Départemental 3 U18 Masculin / 2	Groupe E	505
Date :	29/11/2024		30/11/2024	581901 St Viaud Asv Frossay 21	- 582149 Gj Deux Coutais 21	
Personne :					Club : 582149 GJ DEUX COUTAIS	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			04/12/2024	04/12/2024
					55,00€	
Dossier :	22454421	Match :	59589.1	Départemental 4 U18 Masculin / 2	Groupe I	593
Date :	02/12/2024		30/11/2024	547524 Ste Pazanne Retz Fc 22	- 542491 Pornic Foot 21	
Personne :					Club : 542491 PORNIC FOOT	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			04/12/2024	04/12/2024
					55,00€	
Dossier :	22454339	Match :	59687.1	Départemental 5 U15 Masculin / 2	Groupe D	553
Date :	02/12/2024		30/11/2024	554118 Gj Abbaretz P Bleue 3	- 560845 Vallons Erdre Fc Vlp 2	
Personne :					Club : 554118 GJ ABBARETZ LA PIERRE BLEUE	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			04/12/2024	04/12/2024
					55,00€	
Nombre de dossiers de type : Administratif : 24						